

ARRÊTÉ
DE MISE A JOUR DES ANNEXES DU PLUI
PAR AJOUT DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Président

Vu le code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-43, L.153-51, R.151-53 et R.153-18 ;

Vu l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 10 Novembre 2005 approuvant le zonage d'assainissement ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 12 Décembre 2019 approuvant le PLUi de la vallée de Villé ;

Vu la Délibération du Conseil Communautaire du 31 Janvier 2025 approuvant la Modification N° 1 du PLUi de la vallée de Villé ;

Vu le courrier de Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein en date du 11 Avril 2025, demandant la mise à jour du plan local d'urbanisme afin d'annexer le zonage d'assainissement pris en application de l'article L2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLUi dans un délai de 3 mois à compter de la réception du courrier susvisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme ;

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la vallée de Villé est mis à jour à la date du présent arrêté afin d'y annexer le zonage d'assainissement approuvé par délibération du 10 Novembre 2005.

Article 2 : Le présent arrêté et le plan local d'urbanisme intercommunal mis à jour seront publiés sur le Géoportail de l'urbanisme

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Article 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Sélestat-Erstein

Fait à Basseberg le 4 Juillet 2025

Le Président
Serge JANUS

